

Délibération n°2019.00003

Finances - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (OPH77) - Autorisation

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 8

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONToux, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laure GREUZAT

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00003

Finances - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (OPH77) - Autorisation

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Luc MARION, Adjoint au Maire, délégué au logement, à l'habitat et à la solidarité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil et suivants,

Vu le contrat de prêt n°90255 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la séance du Conseil d'administration du 9 octobre 2013 de l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne autorisant la construction de 49 logements,

Considérant que l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne sollicite de la Ville de Mitry-Mory la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 6 066 416,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 49 logements locatifs sociaux sis parc Corbrion,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, au moins 20 % des logements financés sont réservés au contingent de la Ville de Mitry-Mory,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 12 février 2019,

DELIBERE **A l'unanimité**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office public d'habitat de Seine-et-Marne pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90255 constitué de 4 lignes de prêts, d'un montant de 6 066 416,00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La commune de Mitry-Mory s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.